REGLEMENT PARTICULIER 2023 / 2024

DFU11-7(Féminin - U11)

Poussines
TD6

ART. 1

Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2023 / 2024, un championnat « DFU11-7(Féminin - U11) **»** en 5 poules de 4 équipes appelée :

TD6- DFU11-7-2 POULES A à E

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN.**

Les matchs se joueront en 4 x 6 minutes.
Pas de prolongation en cas de résultat nul.
Intervalles : 2min entre le 1er et 2ème QT et entre le 3ème et 4ème QT Mi-temps de 5 min entre le 2ème et 3ème QT.

ART. 2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 15H30** sauf horaire indiqué.

ART. 3

1er PHASE

a) Les équipes classées 1ère du championnat **TD6-DFU11-7-2 poules A à E** accèderont au championnat **TD5-DFU11-7-3** lors de la 2ème phase qui débutera en Janvier 2024.

ART. 4

2ème PHASE

A partir de Janvier 2024, une 2ème phase appelée **TD6-DFU11-7-3** sera organisée en 3 poules de 6 équipes avec :

-Le dernier des poules A, B, C et D de la 1ère phase **TD5-DFU11-7-2**

-Les 14 équipes restantes de la 1ère Phase **TD6-DFU11-7-2 poules A à E**

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
24/25 février 2024 et 20/21 Avril 2024

ART. 6

PHASE FINALE

A l'issue de cette 2ème phase, Les équipes classées 1ère et le meilleur 2ème des poules A, B et C du championnat **TD6-DFU11-7-3** participeront à des rencontres pour le **TITRE TD6 POUSSINES.**

C'est la classement FIBA qui déterminera l'ordre des ½ Finales.

Les ½ finales aller auront lieu le 03 et 04 Juin 2024
Les ½ finales retour auront lieu le 10 et 11 Juin 2024

Les équipes classées de la 2ème (sauf le meilleur 2ème) à la 6ème place des poules A, B et C TD6 DFU11-7-3 se disputeront des matchs de classement sur le week-end du 18/19 mai 2023 + 25/26 mai 2023 + 08/09 Juin 2024.

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Une équipe est vainqueure d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour.
Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations. Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74 Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

ART. 7

FINALE TITRE

La FINALE aura lieu le 15 et 16 juin 2024 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur recevra lors de la finale le trophée MAURICE DEMEULEMESTER

ART.8

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la totalité de la saison.

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » :
Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.
Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.
Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.
Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'une joueuse qualifiée en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s’appliquent également aux minimes surclassées et aux benjamines surclassées.
Exemples :
- une poussine qui aurait joué au moins une rencontre en U13, ne pourrait participer aux phases finales DFU11-7 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l’édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n’hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.